Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-212201396-20260603-0211052026-DE

COMMUNE DE MAGOAR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2026

**Délibération n°02-11-05-2026**

Date de convocation : 29 Avril 2026
Date d'affichage : 29 Avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 07
Présents : 06
Votants : 07
Absents : 01
Procuration : 01

**Présents : Messieurs Mesdames GOURIOU Arnaud, BOUILLENNEC Rachel, DESCHAMP Dominique, DOLO Katell, PARENT Fanny, RAOULT Jérôme.**

Secrétaire de séance : BOUILLENNEC Rachel

Absent : THOMAS Mathieu

Procuration : de THOMAS Mathieu donnée GOURIOU Arnaud

L'an deux mille vingt-six, le lundi onze mai à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Magoar, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOURIOU Arnaud, Maire

## FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE VOYAGES SCOLAIRES 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la participation communale aux frais de voyage scolaire par enfant de la commune pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour mémoire, pour l'année scolaire 2023-2024, la participation financière de la commune s'élevait à 80 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à :

- à 20 € le montant de la participation aux frais de voyages scolaires pour 2025-2026, pour les élèves en classe Primaire ;

et

- à 80 € le montant de la participation aux frais de voyages scolaires pour 2025-2026, pour les élèves au collège et au lycée, jusqu'à la classe de Terminale.

Fait et délibéré à Magoar, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 20 Mai 2026

BOUILLENNEC Rachel, Première Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MAGOAR (CÔTES D'ARMOR)

GOURIOU Arnaud,
Maire

MAIRIE DE MAGOAR (CÔTES D'ARMOR)